



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-01736**

DE : **MME DABRUSIN (TORONTO—DANFORTH)**

DATE : **LE 23 OCTOBRE 2017**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **M. BILL BLAIR**

Réponse de la ministre de la Santé

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

L'eau potable

TEXTE ORIGINAL

RÉPONSE

Le gouvernement reconnaît que l'accès à de l'eau potable sûre est essentiel à l'amélioration et au maintien de la santé. C'est pourquoi le gouvernement du Canada s'est engagé de faire la qualité de l'eau une priorité premier plan et à mettre une fin aux avis concernant la qualité de l'eau potable à long terme dans les collectivités des Premières Nations d'ici 2021.

Le gouvernement a fait d'importants investissements dans ses deux derniers budgets, pour bâtir un avenir meilleur pour les Peuples Autochtones. À la suite de ces investissements, 29 avis concernant la qualité de l'eau potable à long terme ont été éliminés et du financement ciblé a été accordé pour soutenir 348 projets liés à l'eau potable et aux eaux usées desservant plus de 270 000 habitants dans 275 les collectivités des Premières Nations.

De son côté, le gouvernement du Canada collabore directement avec les Premières Nations pour surveiller la qualité de l'eau potable, ce qui comprend l'offre de conseils et de lignes directrices sur la salubrité de l'eau potable et l'élimination des eaux usées, et l'examen des propositions de projets d'infrastructures selon une perspective de santé publique. Lorsqu'un problème potentiel est décelé concernant la qualité de l'eau potable, les responsables du Ministère communiquent immédiatement les

recommandations appropriées au chef et au conseil de bande de la communauté des Premières Nations concernée afin que des mesures soient prises, ce qui peut inclure l'émission d'un avis concernant la qualité de l'eau potable. Il incombe ensuite au chef et au conseil ou à leurs délégués de publier ou de lever un avis de la qualité de l'eau potable et de prendre les mesures nécessaires.

Les avis de la qualité de l'eau potable sont des mesures préventives de protection de la santé publique, et ils sont aussi émis par les gouvernements provinciaux et territoriaux dans de nombreuses communautés non autochtones un peu partout au Canada. Les avis de la qualité de l'eau potable sont également plus courants dans les petites communautés éloignées ou isolées.

Le gouvernement du Canada continue de collaborer avec des experts et d'autres partenaires, y compris Affaires autochtones et du Nord Canada et l'Assemblée des Premières Nations, pour s'attaquer aux avis à long terme et éclairer les investissements futurs dans les infrastructures d'approvisionnement en eau.

Grâce aux efforts concertés avec ces communautés, le gouvernement du Canada constate des progrès. Depuis 2009, 100 % des communautés des Premières Nations ont accès à du personnel formé pour échantillonner et analyser l'eau potable du robinet (comparativement à 78 % en 2008). Grâce à ces efforts, en 2016-2017, les systèmes d'aqueduc publics dans les réserves ont été échantillonnés en moyenne à 80 % de la fréquence recommandée pour les paramètres bactériologiques dans les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. Par conséquent, la capacité des Premières Nations et de le gouvernement du Canada à déceler les problèmes potentiels plus rapidement s'est améliorée. De plus, dans l'ensemble, la perception qu'ont les membres des Premières Nations au sujet de la sûreté de leur approvisionnement en eau s'est aussi améliorée. En effet, en 2011, 71 % des membres des Premières Nations percevaient l'eau du robinet comme étant sûre, comparativement à 62 % en 2007.

Le gouvernement demeure déterminé à collaborer avec les communautés des Premières Nations pour surveiller la qualité de l'eau potable et pour fournir des conseils et des lignes directrices en matière de santé environnementale et publique aux Premières Nations en ce qui concerne l'eau potable et d'autres aspects de la santé environnementale. À cette fin, les agents d'hygiène du milieu, les inspecteurs agréés en santé publique à l'emploi du gouvernement du Canada et les intervenants des Premières Nations financés par le gouvernement du Canada offrent des conseils, des lignes directrices, de la formation, des services d'inspection de santé publique et des recommandations aux Premières Nations et à leurs dirigeants afin de les aider à gérer les risques pour la santé publique associés à l'environnement.

Finalement, les provinces et les territoires sont généralement responsables de la sûreté de l'eau potable. Le gouvernement du Canada appuie les efforts des provinces et des territoires en matière d'eau potable en élaborant de façon collaborative les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. Ces lignes directrices sont utilisées par chaque province et territoire comme fondement pour l'établissement de leurs propres exigences en matière d'eau potable. Les autorités provinciales et territoriales sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des règlements pour l'eau potable et de déterminer les exigences pour le traitement et la distribution de l'eau potable. Le

gouvernement fédéral est responsable de la qualité de l'eau potable sur les terres domaniales, dans les milieux de travail fédéraux et à bord de certains moyens de transport. Dans les réserves des Premières Nations, il partage la responsabilité pour la qualité de l'eau potable avec les bandes et les conseils autochtones.